

Achat de carburant : la remise de 30 centimes prolongée jusqu'à la mi-novembre



© 2022 Les Echos Publishing

Depuis le 1^{er} septembre dernier, l'aide exceptionnelle accordée par l'État lors de l'achat de carburant s'élève à 30 centimes d'euros TTC par litre (25 centimes d'euros HT). Elle est de 28,25 centimes d'euros TTC par litre en Corse et de 25 centimes d'euros TTC par litre en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion et à Mayotte.

Rappel : cette aide concerne tous les carburants, à savoir le gazole (B0, B7, B10, B30, B100 et XTL), le gazole non routier (GNR), l'essence (SP95, SP98-E5, SP95-E10), le gaz de pétrole liquéfié (GPL), le gaz naturel véhicule (GNV), le superéthanol E85 et l'éthanol diesel ED95, à l'exception des carburants aériens et des combustibles, et tous les publics. Et elle s'applique tant aux particuliers qu'aux professionnels.

Bonne nouvelle pour le pouvoir d'achat des Français : cette « remise carburant » de 30 centimes d'euros, qui devait diminuer à partir du 1^{er} novembre, sera prolongée jusqu'à la mi-novembre. C'est ce qu'a annoncé la Première ministre le 16 octobre dernier.

10 centimes à compter de la mi-novembre

Rappelons qu'à partir de la mi-novembre et jusqu'au 31 décembre, la remise ne sera plus que de 10 centimes d'euros TTC (8,33 centimes HT) en métropole, 9,42 centimes d'euros TTC en Corse et 8,33 centimes d'euros TTC en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion et à Mayotte. Pour 2023, rien n'est encore décidé...

Rappel : le prix du carburant remisé est affiché sur les totems et à la pompe des stations-service. Le consommateur paie donc directement le prix remisé.

À noter que la remise accordée par l'État est cumulable avec celle que proposent certains distributeurs dans leurs stations-service.

© 2022 Les Echos Publishing